



ARRETE 146 / 2024

**Portant autorisation d'une épreuve sportive
Course cycliste « Bergerac-Châtellerault-Rungis »
le dimanche 20 octobre 2024 à Meung-sur-Loire**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15)

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport).

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu la partie réglementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu les articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu la demande formulée par le Comité d'organisation de la course « Bergerac-Châtellerault-Rungis », représenté par Monsieur Eric RAMOS, de Montlhéry (91310), pour autoriser le passage d'une épreuve sur la commune de MEUNG SUR LOIRE le dimanche 20 octobre 2024.

Vu le parcours présenté par le comité d'organisation, la course empruntera les voies suivantes à Meung-sur-Loire : la RD18 en prévenance de Cléry Saint André, la rue du Pont, le quai du Mail, le quai Jeanne d'Arc, la rue Saint Pierre, la RD 2152 rue du Général de Gaulle, la RD2152 rue d'Orléans jusqu'au rondpoint de Bel-Air et la D3 en direction de la commune de Huisseau sur Mauves,

Considérant que pendant cette manifestation, la circulation pourra être momentanément interdite ou perturbée dans les rues précitées, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il appartient au Comité d'organisation d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Comité d'organisation de la course « Bergerac-Châtellerault-Rungis », représenté par Monsieur Eric RAMOS, de Montlhéry (91310), est autorisé à traverser la commune de Meung-sur-Loire, le 20 octobre 2024 entre 12h45 et 13h15,

Article 2 : Pendant la durée de la traversée de la course « Bergerac-Châtellerault-Rungis » la circulation pourra être momentanément interdite ou perturbée dans les rues suivantes :

- la RD18 en prévenance de Cléry Saint André, la rue du Pont, le quai du Mail, le quai Jeanne d'Arc, la rue Saint Pierre, la RD 2152 rue du Général de Gaulle, la RD 2152 rue d'Orléans jusqu'au rondpoint de Bel-Air et la D3 en direction la commune de Huisseau sur Mauves,

Article 3 : Pendant la durée de la traversée de la commune, toutes les règles du code de la route sont appliquées pour garantir la sécurité de tous avec un encadrement motos et signaleurs.

Article 4 : La sécurité durant la traversée est assurée par le Comité d'organisation et mise en place par Monsieur Gilles BRINON, président de l'association sportive « Meung Cyclisme ».

Article 5 : L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voir annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatées.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Beaugency, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON